APRÈS ART. 15 N° 663

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N º 663

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas, Mme Sas et M. Noguès

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Avant le 1^{er} janvier 2017, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la généralisation de l'obligation pour les associations de souscrire une assurance. Il portera aussi sur le financement par des aides de l'État de ces assurances.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte législatif actuel, les associations ne sont pas toutes tenues de souscrire des assurances. Un dispositif en ce sens avait été créé en 2006 puis abandonné en 2008. Il permettait par des aides financières publiques de couvrir la responsabilité civile les dirigeants des associations. Par cet amendement, nous souhaiterions que le rapport étudie la possibilité de mettre en place une couverture assurances élargie à tous les bénévoles et financée par l'État. Cette qui couvrirait les risques de perte de revenus, dinvalidité ou de décès dans le cas ou le responsable des dommages n'aurait pu être identifié ou ne serait pas solvable. Le financement par l'État apparaît indispensable dans la mesure où, beaucoup d'associations, notamment des petites associations, ne seraient pas en mesure de faire face à une telle obligation particulièrement dans cette période où les subventions ont tendance à se réduire.

C'est pour ces raisons que nous souhaitons qu'un rapport sur la question soit rendu par le gouvernement au parlement avant le 31 janvier 2016.